



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Gap, le 11 OCT. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-10-11-00001

portant limitation de la vente de carburants dans le département des Hautes-Alpes

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-4°;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU** les dispositions ORSEC « RETAP-Réseaux ressources hydrocarbures » approuvées par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 ;

**Considérant** les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Hautes-Alpes en produits pétroliers et carburants ;

**Considérant** les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Hautes-Alpes ;

**Considérant** que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler ;

**Considérant** les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes, la vente et l'achat de carburants (essence, gazole, éthanol, GPL) sont limités à :

- pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes : 30 litres avec une livraison minimale de 5 litres ;
- pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes : 120 litres.

**Article 2 :** Les véhicules des services publics ou entreprises assurant une mission de service public en annexe du présent arrêté ne sont pas concernés par les restrictions de l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3 :** La vente et l'achat de carburant (essence, gazole, éthanol, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes ;

**Article 4 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté ;

**Article 5 :** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service affichent sur leurs pompes le présent arrêté afin d'en informer les usagers ;

**Article 6 :** Ces mesures prennent effet à compter mardi 11 octobre à 08h00 jusqu'au lundi 17 octobre inclus ;

**Article 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 8 :**

Cet arrêté préfectoral est susceptible de recours pendant deux mois à compter de la notification de l'autorisation ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes (service et adresse mentionnés sur le présent texte) ;

- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille : 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le directeur des services du cabinet du Préfet des Hautes-Alpes, le Directeur départemental de la Sécurité publique et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Le Préfet

Dominique DUFOUR

## ANNEXE

Missions	de l'arrêté n°	du	Critère de reconnaissance
ORDRE PUBLIC	Services publics ou entreprises assurant une mission de service public		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Police Nationale</li> <li>-Gendarmerie Nationale</li> <li>-Polices Municipales</li> </ul>		Véhicules de service
SECOURS	<ul style="list-style-type: none"> <li>-SDIS</li> <li>- SAMU et SMUR</li> <li>- Associations agréées de sécurité civile</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules de service</li> <li>- Ambulances et véhicules légers</li> </ul>
SANTÉ PUBLIQUE ET SOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecins libéraux et hospitaliers</li> <li>- Infirmiers pour soins à domicile ou en milieu hospitalier</li> <li>- Sage-femmes</li> <li>- Kinésithérapeutes</li> <li>- Transporteurs sanitaires</li> <li>- Entreprises de pompes funèbres</li> <li>- Portage des repas à domicile</li> <li>- Soins et aide à domicile de personnes dépendantes</li> <li>- Transport de malades et de patients vers des établissements de santé</li> <li>- transport de linge des établissements de santé</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules de service</li> <li>- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'un justificatif professionnel explicite (ex : attestation de l'employeur) ou d'une carte professionnelle</li> <li>- VSL et ambulances</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs de sang ou de produits sanguins</li> <li>- Transporteurs d'oxygène</li> <li>- Transport d'organes</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transporteurs de produits pharmaceutiques et de fluides médicaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'une carte professionnelle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Santé animale : soins aux animaux et transport d'alimentation des animaux d'élevage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules privés sur présentation de la carte grise et d'une carte professionnelle</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des animaux vers et depuis les entreprises d'équarrissage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Véhicules liés au transport des ordures ménagères et des déchets spécialisés</li> </ul>		

JUSTICE	- Palais de justice	- Véhicules de l'administration judiciaire et véhicules privés des magistrats sur présentation d'une carte professionnelle
	- Centre pénitentiaire	- Véhicules de service
TRANSPORT	- Transports scolaires - Transports de personnes handicapées	- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise
ECONOMIE	- Transport de fonds - Collecte de lait	- Véhicules appartenant aux entreprises de transport sur présentation de la carte grise
ADMINISTRATION	- Préfecture et Sous-Préfecture	- Véhicules de service
RESEAUX	- Maintenance et intervention sur les réseaux de distribution de Gaz, d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, de télécommunications et les réseaux routiers	- Véhicules de service et des sociétés affectées aux missions de maintenance et d'intervention d'urgence sur les réseaux